

**PROCÈS-VERBAL
COMITÉ EXÉCUTIF**

**N° 214
28 avril 2015**

PROCÈS-VERBAL de la deux-cent-quatorzième (214^e) séance ordinaire du comité exécutif de la Commission scolaire des Chênes, tenue au centre Saint-Frédéric, 457, rue des Écoles, Drummondville (Québec), le mardi, 28 avril 2015, à 19h, sous la présidence de M. Jean-François Houle, président.

APPEL DES PRÉSENCES

PRÉSENCE (P) ABSENCE MOTIVÉE (M)

COMMISSAIRES

M. Alain CHAREST	(P)
M. Jean-François HOULE	(P)
M. Patrick LAGUEUX	(P)
M ^{me} Isabelle MARQUIS	(P)
M ^{me} Manon RIVARD	(P)

PRÉSENCES : 05

ABSENCES : 00

TOTAL : 5

COMMISSAIRES-PARENTS

M. Marc BERGERON	(P)
M ^{me} Lise MORIN	(P)

SONT AUSSI PRÉSENTS

M ^{me} Christiane DESBIENS	Directrice générale
M. Daniel DUMAINE	Directeur, Service des ressources humaines
M. Bernard GAUTHIER	Secrétaire général et directeur adjoint du Service des com.
M ^{me} Francine LAUZIÈRE	Directrice, Services éducatifs aux adultes
M ^{me} Carmen LEMIRE	DGA - Directrice, Service des ressources financières
M ^{me} Chantal SYLVAIN	Directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Jean-François Houle, président, souhaite la bienvenue aux membres du comité exécutif et aux gestionnaires de la commission scolaire.

Ouverture de l'assemblée à 19 h.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du mardi, 24 mars 2015 (N° 213).
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du mardi, 24 mars 2015 (N° 213).
4. Congé sabbatique à traitement différé – Personnel enseignant (**Service des ressources humaines – Dossier de décision**)
5. Congé sans traitement pour mise à la retraite de façon progressive – Personnel enseignant (**Service des ressources humaines – Dossier de décision**)
6. Congé sans traitement pour mise à la retraite de façon progressive – Personnel de soutien (**Service des ressources humaines – Dossier de décision**)
7. Congé sans traitement à temps plein – Personnel enseignant (**Service des ressources humaines – Dossier de décision**)
8. Congé sans traitement pour tâche réduite – Personnel enseignant (**Service des ressources humaines – Dossier de décision**) **L'ÉTUDE DE CET ITEM EST REPORTÉE À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE**
9. Liste des chèques émis (**M. Patrick Lagueux**)
10. Période réservée au président
11. Période réservée à la direction générale
12. Affaires nouvelles

LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION CE : 1596 /2015

Monsieur le président informe que l'étude de l'item 8 est reportée à une séance ultérieure

Il est proposé par Mme Lise Morin et appuyé par Mme Isabelle Marquis, d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2. **DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DU MARDI, 24 MARS 2015 (N^o 213).**

RÉSOLUTION CE : 1597/2015

CONSIDÉRANT que les membres du conseil des commissaires ont reçu une copie du procès-verbal dans les délais prévus par la LIP (article 170);

Il est proposé par Mme Isabelle Marquis et appuyé par Mme Lise Morin, que le secrétaire général soit dispensé de la lecture du procès-verbal du mardi, 24 mars 2015 (N^o 213).

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DU MARDI, 24 MARS 2015 (N^o 213).**

RÉSOLUTION CE : 1598/2015

Il est proposé par M. Marc Bergeron et appuyé par Mme Isabelle Marquis, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du mardi, 24 mars 2015 (N^o 213).

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

4. **CONGÉ SABBATIQUE À TRAITEMENT DIFFÉRÉ – PERSONNEL ENSEIGNANT** (Service des ressources humaines – Dossier de décision)

Le congé à traitement différé a pour effet de permettre à une enseignante ou un enseignant permanent qui n'est pas en disponibilité d'étaler son traitement d'une période de travail donnée sur une période plus longue comprenant la durée du congé.

Il n'a pas pour but de fournir à l'enseignante ou l'enseignant des prestations au moment de sa retraite, ni de différer de l'impôt.

Le congé à traitement différé est d'une année scolaire ou d'une demi-année scolaire; dans ce dernier cas, l'absence du travail doit être d'au moins 6 mois consécutifs. Il s'agit donc des 100 premiers ou des 100 derniers jours de travail de l'année scolaire.

Pendant le reste de la durée du contrat, la prestation de travail de l'enseignante ou l'enseignant est la même que celle de toute autre enseignante ou tout autre enseignant régulier.

L'octroi du congé est du ressort de la commission.

Les demandes de congé sabbatique à traitement différé qui sont présentées sont conformes à l'application des règles de gestion de la commission scolaire.

RÉSOLUTION CE : 1599/2015

Il est proposé par Mme Manon Rivard et appuyé par Mme Isabelle Marquis, d'accorder aux personnes suivantes un congé à traitement différé :

Boivin Karine
Champ 13A - mathématiques
École Marie-Rivier

Contrat : 5 ans
Durée : 25-08-2015 au 30-06-2020
Congé : 100 derniers jours
Année : 2019-2020

SUITE, PAGE 4

Lachapelle Marie-Andrée
Champ 13A - mathématiques
École Marie-Rivier

Contrat : 5 ans
Durée : 25-08-2015 au 30-06-2020
Congé : 100 derniers jours
Année : 2019-2020

Thibault Chantal
Champ 3 - primaire
École Saint-Bonaventure

Contrat : 3 ans
Durée : 25-08-2015 au 30-06-2018
Congé : 100 derniers jours
Année : 2017-2018

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5. CONGÉ SANS TRAITEMENT POUR MISE À LA RETRAITE DE FACON PROGRESSIVE – PERSONNEL ENSEIGNANT (Service des ressources humaines – Dossier de décision)

Le régime de mise à la retraite de façon progressive a pour effet de permettre à une enseignante ou un enseignant de réduire son temps travaillé, pour une période d'une à 5 années, dans une proportion telle que le temps travaillé ne doit pas être inférieur à 40 % de la semaine régulière de travail ou de son équivalent sur une année scolaire.

Seule l'enseignante ou seul l'enseignant à temps plein participant à l'un des régimes de retraite actuellement en vigueur (RRF, RREGOP et RRE) peut se prévaloir du régime, et ce, une seule fois. L'enseignante ou l'enseignant démissionne automatiquement et prend sa retraite à la fin de l'entente.

L'octroi d'une demande visant la mise à la retraite de façon progressive est du ressort de la commission.

Les demandes de congé sans traitement pour mise à la retraite de façon progressive présentées, sont soumises conditionnellement à la confirmation d'admissibilité de la CARRA.

RÉSOLUTION CE : 1600/2015

Il est proposé par M. Alain Charest et appuyé par Mme Lise Morin, d'accorder un congé sans traitement pour mise à la retraite de façon progressive aux personnes suivantes :

Bergeron Ginette
Titulaire
École Saint-Majorique

Durée : 5 ans
Période : 01-07-2015 au 30-06-2020
Congé : 2015 à 2020 : 20 %

Boisclair Chantal
Mathématiques, sciences et technologies
École Jean-Raimbault

Durée : 5 ans
Période : 01-07-2015 au 30-06-2020
Congé : 2015 à 2020 : 20 %

Champoux Danielle
Titulaire
École Saint-Pierre

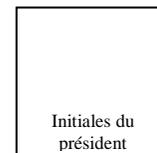
Durée : 5 ans
Période : 01-07-2015 au 30-06-2020
Congé : 2015 à 2020 : 20 %

Chartier Lise
Adaptation scolaire et sociale
École Duvernay

Durée : 5 ans
Période : 01-07-2015 au 30-06-2020
Congé : 2015 à 2020 : 20 %

SUITE, PAGE 5

Crépeau François Éthique et culture religieuse École Marie-Rivier	Durée : 5 ans Période : 01-07-2015 au 30-06-2020 Congé : 2015 à 2020 : 50 %
Croteau Josée Titulaire École Bruyère	Durée : 5 ans Période : 01-07-2015 au 30-06-2020 Congé : 2015 à 2020 : 20 %
Delorme Martine Français École Jean-Raimbault	Durée : 5 ans Période : 01-07-2015 au 30-06-2020 Congé : 2015 à 2020 : 20 %
Deslongchamps Céline Préscolaire École Saint-Étienne	Durée : 5 ans Période : 01-07-2015 au 30-06-2020 Congé : 2015 à 2020 : 20 %
Doyon Monique Mathématiques et sciences Centre FGA Sainte-Thérèse	Durée : 5 ans Période : 01-07-2015 au 30-06-2020 Congé : 2015 à 2020 : 25 %
Fortier Christine Titulaire École Saint-Pie X	Durée : 5 ans Période : 01-07-2015 au 30-06-2020 Congé : 2015 à 2020 : 40 %
Francoeur Sylvie Préscolaire École Immaculée-Conception	Durée : 5 ans Période : 01-07-2015 au 30-06-2020 Congé : 2015 à 2020 : 20 %
Gignac Marc Anglais École Jean-Raimbault	Durée : 5 ans Période : 01-07-2015 au 30-06-2020 Congé : 2015 à 2020 : 35 %
Héroux Sylvie Titulaire École Sainte-Marie	Durée : 5 ans Période : 01-07-2015 au 30-06-2020 Congé : 2015 à 2020 : 50 % (absente les 100 derniers jours)
Houle Line Titulaire École Saint-Pie X	Durée : 5 ans Période : 01-07-2015 au 30-06-2020 Congé : 2015 à 2020 : 50 %
Jobin Lyne Titulaire École Notre-Dame-du-Bon-Conseil	Durée : 5 ans Période : 01-07-2015 au 30-06-2020 Congé : 2015 à 2020 : 20 %
Lamothe Chantal Titulaire École Bruyère	Durée : 5 ans Période : 01-07-2015 au 30-06-2020 Congé : 2015 à 2020 : 20 %
Laroche Josée Titulaire École Jésus-Adolescent	Durée : 5 ans Période : 01-07-2015 au 30-06-2020 Congé : 2015 à 2020 : 20 %
Marquis Guylaine Adaptation scolaire et sociale École Saint-Pie X	Durée : 5 ans Période : 01-07-2015 au 30-06-2020 Congé : 2015 à 2020 : 20 %



Morin Sylvie Titulaire École Saint-Félix-de-Kingsey	Durée : 5 ans Période : 01-07-2015 au 30-06-2020 Congé : 2015 à 2020 : 20 %
Ouellet Yvan Anglais Centre FGA Sainte-Thérèse	Durée : 5 ans Période : 01-07-2015 au 30-06-2020 Congé : 2015 à 2020 : 20 %
René Patrice Mathématiques, sciences et technologies École Jean-Raimbault	Durée : 5 ans Période : 01-07-2015 au 30-06-2020 Congé : 2015 à 2016 : 50 % (absent les 100 derniers jours) Congé : 2016 à 2020 : 20 %
Saint-Pierre Estelle Travaux techniques Centre FP Paul-Rousseau	Durée : 5 ans Période : 01-07-2015 au 30-06-2020 Congé : 2015 à 2016 : 35 % Congé : 2016 à 2020 : 20 %

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

6. **CONGÉ SANS TRAITEMENT POUR MISE À LA RETRAITE DE FAÇON PROGRESSIVE – PERSONNEL DE SOUTIEN** (Service des ressources humaines – Dossier de décision)

Le régime de mise à la retraite de façon progressive a pour effet de permettre à une personne de réduire son temps travaillé, pour une période d'une à 5 années, dans une proportion telle que le temps travaillé ne doit pas être inférieur à 40 % de la semaine régulière de travail ou de son équivalent sur une année scolaire.

Seule la personne à temps plein participant à l'un des régimes de retraite actuellement en vigueur (RRF, RREGOP et RRE) peut se prévaloir du régime, et ce, une seule fois. La personne visée démissionne automatiquement et prend sa retraite à la fin de l'entente.

L'octroi d'une demande visant la mise à la retraite de façon progressive est du ressort de la commission.

Les demandes de congé sans traitement pour mise à la retraite de façon progressive présentées, sont soumises, conditionnellement à la confirmation d'admissibilité de la CARRA.

RÉSOLUTION CE : 1601/2015

Il est proposé par Mme Manon Rivard et appuyé par Mme Lise Morin, d'accorder un congé sans traitement pour mise à la retraite de façon progressive aux personnes suivantes :

Duval Johanne Secrétaire d'école École à L'Orée des Bois	Durée : 5 ans Période : 01-07-2015 au 30-06-2020 Congé : 2015 à 2016 : 20 % Congé : 2016 à 2020 : 10 %
Lacroix Suzanne Agente de bureau Service des ressources financières	Durée : 5 ans Période : 01-07-2015 au 30-06-2020 Congé : 2015 à 2020 : 20 %

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

7. CONGE SANS TRAITEMENT À TEMPS PLEIN – PERSONNEL ENSEIGNANT
(Service des ressources humaines – Dossier de décision)

Dans le cadre des dispositions pertinentes de l'article 5-15.00 de l'entente locale, la commission scolaire accorde, sur réception d'une demande produite avant le 1^{er} avril, un congé sans traitement à temps plein.

RÉSOLUTION CE : 1602/2015

Il est proposé par Mme Lise Morin et appuyé par M. Alain Charest, d'accorder un congé sans traitement à temps plein aux personnes suivantes et ce, pour l'année scolaire 2015-2016 :

Marcoux Line	Champ 03 - primaire École Christ-Roi	100 %
Tessier Michèle	Champ 13A – mathématiques École Marie-Rivier	100 % (2 ^e année)
Houle, Mylène	Champ 01 – adaptation scolaire CFER	100 % (3 ^e année)

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

8. CONGE SANS TRAITEMENT POUR TACHE REDUITE – PERSONNEL ENSEIGNANT (Service des ressources humaines – Dossier de décision)

L'ÉTUDE DE CET ITEM EST REPORTÉE À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE

9. LISTE DES CHEQUES ÉMIS (M. Patrick Lagueux)

Monsieur Lagueux fait savoir que l'on a répondu à ses interrogations de façon adéquate au sujet de la liste de chèques # 193.

10. PÉRIODE RÉSERVÉE AU PRÉSIDENT

SANS OBJET

11. PÉRIODE RÉSERVÉE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

SANS OBJET

12. AFFAIRES NOUVELLES

SANS OBJET

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, M. Jean-François Houle, président du comité exécutif, procède à la levée de la séance à 19h13.

Le secrétaire général,

La présidente,

Bernard Gauthier

Isabelle Marquis

BG